

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 936 bis prescrivant l'internement des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique.

n° 936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 octobre 1940

Numéro JO
n° 527 du 31/10/1940

Date du numéro
31 octobre 1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le radiogramme n° 130 du 12 septembre 1940 et l'arrêté n° 820 du 14 septembre 1940 promulguant le décret du 10 septembre 1910 relatif aux mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique seront internés administrativement : a) S'ils sont Européens, dans un établissement qui sera spécialement désigné par un arrêté ultérieur; b) S'ils sont indigènes, dans les locaux de la Sûreté, jusqu'à leur expulsion.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.